Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 17 (2001)

Artikel: Xénophobie et antisocialisme à Genève dans les années vingt
Autor: Geiser, Marc / Placella, Erika
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-520268

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XÉNOPHOBIE ET ANTISOCIALISME À GENEVE DANS LES ANNÉES VINGT[1]

Marc Geiser et Erika Placella

Dans les années 1920, deux articles constitutionnels concernant la «question des étrangers» sont débattus sous la Coupole fédérale. Il s'agit du 44 relatif à la naturalisation et du 69ter fixant pour la première fois dans la Constitution fédérale les conditions d'établissement et de séjour des étrangers. Les risques d'invasion du pays par les immigrants sont sans cesse évoqués au cours des discussions pour légitimer la prise rapide de mesures efficaces contre une menace sur laquelle tout le monde semble s'accorder. Dans un pays où le fédéralisme est le fondement de l'idéologie nationale, il nous est paru intéressant de nous éloigner de la capitale pour analyser les résonances locales de ces débats dans le microcosme politique genevois. Ce changement d'échelle offre une lecture différente de la «question des étrangers» comme l'a déjà montré Thierry Christ[2] dans les cas neuchâtelois.

Au cours des années 1920, il semble que pour une partie de l'opinion publique genevoise, le mot «étranger» n'ait pas du tout le même sens qu'on lui attribue au Parlement fédéral puisqu'il stigmatise les Confédérés venus d'autres régions! Cette conception très cantonaliste va donner lieu à une très vive controverse qui rappelle que les Suisses, avant de désigner consensuellement l'étranger, ont été eux-mêmes des étrangers les uns pour les autres. Cette polémique est intéressante à bien des égards. Elle montre d'abord que «la question des étrangers» varie selon les régions et l'échelle politique. Elle met également en lumière les problèmes posés par la relation triangulaire entre les habitants d'un canton, les Confédérés établis dans ce canton et les étrangers, tout en révélant les enjeux sociaux et politiques de la xénophobie.

Les débats dans la capitale

Au niveau fédéral, jusqu'à la Première Guerre mondiale, la seule solution envisagée pour résoudre la «question des étrangers» est leur naturalisation. A la fin du conflit, la donne change complètement: la naturalisation est peu à peu abandonnée au profit de mesures visant à contrôler le séjour et l'établissement des étrangers.[3] Les modifications apportées à l'article 44 de la Constitu-

---

1. Cet article est tiré d'un mémoire de licence réalisé par l'un d'entre nous sous la direction du professeur François Walter et soutenu en février 1999 à l'Université de Genève.

2. Thierry Christ, «Les voies de l'intégration confédérale: l'exemple de la législation neuchâteloise en matière de naturalisation (1848-1914)», *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 49, N° 2, 1999, pp. 222-248.

3. Sur le thème de la «question des étrangers», mentionnons quelques-unes des très nombreuses contributions de Gérald et Silvia Arlettaz: «Die schweizerische Ausländergesetzgebung und die politischen Parteien 1917 – 1931», in Aram Mattioli (Hrsg.), *Antisemitismus in der Schweiz 1848 – 1960*, Zürich, O. Füssli, 1998, pp. 327 – 356; «Les initiatives popu-

tion fédérale de 1874 durant les années 1920, portent encore les traces de la politique d'avant-guerre. En 1920, le message initial du Conseil fédéral propose d'appliquer le droit du sol pour l'enfant issu *« d'une mère d'origine suisse par naissance ou lorsque son père ou sa mère sont eux-mêmes nés en Suisse »* [4], mais il propose également un délai de 5 années avant qu'un immigré récemment naturalisé puisse être éligible. La Commission du Conseil des Etats s'oppose aussitôt au droit du sol tel qu'il est proposé, mais concède la gratuité de la naturalisation pour les étrangers nés en Suisse de mère suisse uniquement ! En 1925, l'idée de restreindre les droits politiques des naturalisés est abandonnée, notamment grâce aux explications très pédagogiques d'un Conseiller national neuchâtelois du PPN :

> *« Il faut d'ailleurs, à cet égard, faire confiance aux électeurs. J'ai un peu le sentiment, après avoir entendu M. Bujard tout à l'heure que sa proposition a été en partie dictée à la lumière – ou plutôt à l'ombre – de certains cas concrets qui nous ont frappés au cours de la dernière législature dans cette assemblée. Nous avons vu dans cette enceinte siéger un Conseiller national suisse, naturalisé de fraîche date. Les électeurs lui ont fait confiance pendant trois ans, mais au bout de ce laps de temps, ils ont eu assez de bon sens pour le remplacer par un collègue, Suisse authentique cette fois.* [...] *Est-ce qu'il a compromis la sécurité helvétique ? Non. »* [5]

L'allusion vise le socialiste genevois Jacques Dicker qui siégea au Conseil national de 1922 à 1925 et dans les années 1930. A la fois étranger, puisque d'origine russe, socialiste et juif, l'homme cumule tout ce que le nationalisme

---

laires liées à l'immigration et à la présence étrangères », in *La Constitution fédérale en chantier. Commentaires et inventaire de sources de l'histoire de la Constitution fédérale 1848 – 1998*, Berne, Archives fédérales, 1998, pp. 89 – 140 ; « La « question des étrangers » en Suisse 1880 – 1914 », in *L'Europe entre cultures et nations*, Paris, Ed. de la Maison des sciences de l'homme, 1996, pp. 257 – 268 ; Gérald Arlettaz, Silvia Burckardt, « Naturalisation, « assimilation » et nationalité suisse » l'enjeu des années 1900-1930 », in *Devenir Suisse,* 1990, pp. 47-62 ; Gérald Arlettaz, Silvia Arlettaz, « La Première Guerre mondiale et l'émergence d'une politiques migratoire interventionniste », in Paul Bairoch & Martin Körner éds, *La Suisse dans l'économie mondiale,* Zürich, 1990, pp. 319-337 ; Gérald Arlettaz, « Démographie et identité nationale (1850-1914). La Suisse et la « question des étrangers » », *Etudes et Sources,* Berne, 1985, 11, pp. 83-180. Il existe un mémoire de licence remarquable sur la première initiative xénophobe de 1922, initiative aujourd'hui souvent oubliée : Angela Garrido, *Le début de la politique fédérale à l'égard des étrangers,* Lausanne, 1987. Le développement et le rôle de la Police des étrangers ont été traités par Uriel Gast, *Von der Kontrolle zur Abwehr : Die eidgenössische Fremdenpolizei im Spannungsfeld von Politik und Wirtschaft 1915-1933*, Zürich, Chronos, 1997. L'ouvrage, très précis par ailleurs, ne comporte malheureusement pas d'index. Marc Vuilleumier a analysé à différentes reprises la situation genevoise. On retiendra notamment son article sur les entraves mises à la naturalisation du Dr Starobinski : « La surveillance politique à Genève : quelques cas (1920-1934) », *Etudes et Sources,* Berne, 2000, 26, pp. 239-267.

4. Message du Conseil Fédéral, *FF*, 1920, vol. V, p. 74.

5. Arnold Bolle, *BSO C. national*, 1925, p. 146.

helvétique pouvait détester dans cette période, à tel point que le célèbre dramaturge René-Louis Piachaud intitula son pamphlet: *« Contre Me Jacques Dicker, conseiller anti-national »* ! Il faut toutefois reconnaître que si la droite genevoise n'a cessé de rappeler les origines étrangères de ce militant socialiste, jamais, nous semble-t-il, elle n'a mentionné sa religion. En revanche, l'extrême droite ne s'en est pas privée en reprochant par exemple au socialiste d'être un *« représentant de tout à la fois : Russe, Youpin et Genevois »* [6].
Lors des débats, il est question de proposer un droit d'option permettant aux enfants concernés de choisir à leur majorité s'ils désirent ou non prendre la nationalité helvétique, mais cette mesure ne sera finalement pas retenue. Au total, il aura fallu 8 ans pour aboutir à un texte dont voici la substance:

> *« Art. 44* [...] *[La Confédération] peut statuer que l'enfant né de parents étrangers est ressortissant suisse, dès sa naissance, lorsque sa mère était d'origine suisse par filiation et que les parents sont domiciliés en Suisse au moment de la naissance de l'enfant. »* [7]

Les droits politiques des personnes naturalisées ne sont pas affectés. Cette révision est toutefois d'une incroyable timidité dans ses principes, car elle concerne, en 1928, moins de 2000 enfants par an ! Si l'on ajoute à cela le fait que la loi d'application n'entrera en vigueur qu'au début des années 1950, on comprend à quel point la facilitation de l'accession à la nationalité suisse n'est plus à l'ordre du jour.

En revanche, ce n'est pas le cas du contrôle des étrangers. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, la Confédération n'a aucun moyen pour gérer les flux migratoires: cette tâche reste l'apanage des cantons qui sont chargés de contrôler l'établissement. Durant le conflit, la libre circulation des personnes est supprimée et la Police des étrangers est mise sur pied. A la fin de la guerre, les mesures d'exceptions sont levées, mais la Police des étrangers demeure et jouera un rôle important dans la mise en œuvre de moyens pratiques et législatifs visant à contrôler l'immigration[8]. C'est en 1923, durant les débats sur l'article 44, qu'il est proposé de rédiger un article sur le séjour et l'établissement des étrangers avant de continuer à débattre de leur naturalisation. En 1924, le Conseil fédéral publie un projet à ce sujet et une année et demie plus tard seulement[9], l'article 69ter visant à réglementer le séjour et l'établissement des étrangers est accepté en votation populaire.

Les échos genevois

Dans les années 1920, à Genève, la « question des étrangers » ne déchaîne pas les passions. Les articles constitutionnels évoqués ci-dessus font certes l'objet de comptes rendus, mais ils restent rares et factuels. Les opinions exprimées sur l'article 69ter portent essentiellement sur le caractère « centralisateur » de ces mesures qui est dénoncé par *Le Journal de Genève* ou approuvé par le *Travail*. En effet, les socialistes voient dans les nouvelles préroga-

---

6. Georges Oltramare dans le journal *Le Pilori*, octobre 1931.
7. « Votation populaire du 20 mai 1928 », *FF*, vol. I, p. 85.
8. Cf. Uriel Gast, *op. cit.*
9. En fait 5 jours répartis sur 2 sessions.

tives confiées à la Confédération un gage d'équité et de justice qui permettrait de *« mettre un terme à l'incohérence et à l'arbitraire qui règnent en cet important domaine et surtout au pouvoir excessif des cantons »* [10]. La votation, qui coïncide avec les élections fédérales de 1925, passe inaperçue, comme le relèvent tant le *Travail* que *Le Journal de Genève*. Au lendemain du scrutin, le journal socialiste expédie d'ailleurs en deux lignes le commentaire de la votation :

> *« La votation au sujet de l'établissement des étrangers n'a passionné personne à Genève. Le nouvel article est cependant accepté par 8853 oui contre 428 non. Nous en sommes heureux. »* [11]

L'article 44 sur la naturalisation n'occupe pas vraiment une plus grande place dans la presse genevoise, mais comme les débats parlementaires s'étalent sur plus de 5 ans, les journaux ont davantage l'occasion de présenter les enjeux lors des commentaires sur les sessions des Chambres. En mars 1925, à l'issue des discussions sur le droit d'option au Conseil national, Henri Martin du *Journal de Genève* rappelle en première page les grandes lignes de cette révision constitutionnelle. Selon cet éditorialiste, la guerre aurait inspiré *« une méfiance invincible contre les étrangers naturalisés »* [12] à une grande partie de la population. Le journaliste regrette également que les citoyens ne fassent pas la différence entre les catégories d'étrangers :

> *« Malheureusement, le grand public n'a pas encore compris à l'heure actuelle qu'il y a une différence essentielle entre les indésirables, qu'il faut écarter de notre territoire et de notre droit de cité, et les étrangers et fils d'étrangers, nés chez nous, ayant fait toute leur éducation dans nos écoles et que nous devons chercher, au contraire, à retenir définitivement en leur accordant la bourgeoisie dans certaines conditions déterminées quand ils ont atteint l'âge d'homme afin qu'ils soient définitivement assimilés par le service militaire suisse. »* [13]

H. Martin déplore de même les résistances politiques à cette réforme *« cependant si modeste »*, mais se réjouit que le droit d'option ait été finalement écarté. Quelques mois plus tard, dans un éditorial intitulé « Le problème des étrangers » paru en première page, il se demande si, à la suite des tergiversations des deux Chambres, il ne faudra pas encore attendre une dizaine d'années pour que le nouvel article aboutisse : *« une fois de plus la montagne accouche d'une souris. »* [14] Cependant, bien que critique à l'égard des restrictions que certains veulent mettre à l'incorporation *jure soli*, il lui semble toutefois légitime d'imposer un délai de 5 ans aux *« étrangers fraîchement naturalisés »* avant de les laisser participer à la vie publique. Il ne cache d'ailleurs pas que cette mesure est purement politique et dirigée contre les partis de gauche :

---

10. *Le Travail*, 17 octobre 1925.

11. *Ibid.*, 26 octobre 1925.

12. *Journal de Genève*, 28 mars 1925. Rubrique *Bulletin suisse, la semaine parlementaire.*

13. *Ibid.*

14. *Ibid.*, 25 juillet 1925.

« Cette précaution n'est pas inutile, certains partis ayant pris l'habitude d'inscrire sur leurs listes d'assez nombreux candidats fraîchement naturalisés. L'exigence d'un stage d'attente, qui a été dénoncée par les socialistes comme une visée réactionnaire, n'est qu'une mesure de bonne conservation nationale, que chacun devrait accepter sans discussion. » [15]

H. Martin poursuit en se montrant compréhensif à l'égard des personnes indignées par les naturalisations faites à la légère pendant la guerre et rappelle la nécessité, *« à Genève comme ailleurs »*, de prendre des précautions contre les naturalisations votées sans enquêtes sérieuses. Il achève l'article en rappelant que le problème des étrangers est *« l'un des plus graves problèmes de la Suisse moderne »*.[16] Au terme du processus législatif, le quotidien libéral genevois publie un article de Jean Martin sur la nationalité. Le journaliste présente sur un ton pédagogique le nouvel article 44 de la Constitution, en expliquant comment et pourquoi la nationalité suisse est désormais un mélange de *jus sanguinis* et de *jus soli* :

« Le sentiment patriotique est un complexe de l'hérédité d'une part, de l'influence de la nature, du climat, des institutions sous le régime desquelles on vit d'autre part. » [17]

Avec ces explications, J. Martin anticipe les résistances conservatrices et recommande, en vue de la votation populaire de 1928, d'accueillir cette réforme *« avec bienveillance »*. Lors du scrutin, le *Journal de Genève* se mobilise pour faire comprendre les bienfaits de ce que l'on pourrait appeler une micro-réforme. Les articles laissent percevoir des résistances au sein même du camp bourgeois, ce qui contraint le quotidien démocrate à déployer d'immenses efforts pour convaincre les plus réticents des effets bénéfiques d'un tel article constitutionnel. C'est bien souvent l'argument de l'hérédité et non celui de la nationalité qui revient. Afin d'éviter d'effrayer les réfractaires au droit du sol, le *Journal de Genève* rappelle à plusieurs reprises qu'il s'agit uniquement de naturaliser de la sorte des enfants de mère suisse nés dans le pays. J. Martin explique que :

« Le seul fait de naître sur un territoire plutôt que sur un autre [n'est] pas de nature, à lui seul, à donner à l'enfant le caractère spécifique du citoyen suisse : dans la majorité des cas, la voix du sang parle plus fort dans le cœur de l'homme que la voix du pays où il est né : celui-ci est tout naturellement sa seconde patrie, mais la première, la vraie, c'est celle de ses parents, celle dont il hérite, avec tous les souvenirs de familles et les traditions ancestrales. » [18]

Quelques jours plus tard, les ambiguïtés du parti démocratique sur la question du droit du sol apparaissent à nouveau dans un communiqué du comité central : la révision n'introduirait plus le droit du sol dans la charte fondamentale, mais au contraire renforcerait le droit du sang :

---

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*

17. *Ibid.*, 13 novembre 1927.

18. *Ibid.*, 12 mai 1928.

« Jusqu'ici les enfants d'étrangers dont la mère était cependant suisse, gardaient la nationalité de leur père. Ainsi des familles entières dans lesquelles coulait notre sang et qu'animaient des sentiments pareils aux nôtres, pouvaient demeurer politiquement étrangères.

Tout doit être fait pour donner à notre population la cohésion qui lui est nécessaire. La Suisse demeurera accueillante à tous, mais elle ne permettra plus que des enfants nés de son sang et animés de son esprit aillent défendre au premier appel une terre quasi-étrangère. » [19]

Pourquoi le quotidien genevois use-t-il de toutes ces arguties pour défendre une réforme qu'il qualifie lui-même de très modérée ? Et ce d'autant plus qu'il s'étonne du manque de vigueur de la campagne : *« Rarement campagne qui précède une révision constitutionnelle fédérale aura été aussi calme ».*[20] En fait, l'organe du parti démocrate craint que les partisans de la réforme ne s'endorment, étant donné la *« complète absence d'opposition des partis ».* C'est pourquoi, le jour du scrutin il rappelle les différents courants d'opposition : les petites communes qui craignent d'avoir à incorporer des enfants d'étrangers et les personnes qui ont peur de *« voir se modifier la mentalité de la nation ».*[21] Le journal annonce par ailleurs que les libéraux vaudois et neuchâtelois sont partagés, que la revue *Suisse libérale* recommande le rejet et qu'à Neuchâtel certains estiment *« qu'un étranger est toujours moins à craindre qu'un mauvais Suisse ».*[22] Quelques jours auparavant, J. Martin rapportait également les réserves probablement émises dans la Cité de Calvin par ceux qui estiment que *« cette réforme risque de favoriser la confession catholique au détriment du protestantisme ».*[23]

En commentant les résultats, William Martin relève que la fréquentation a été faible, mais moins que pour l'article 69ter et constate avec satisfaction que les : *« cantons les plus menacés par la submersion étrangère se sont rendu compte du danger et ont accepté la réforme à une large majorité. »* [24]

Le Travail ne publie qu'un seul article à la veille de la votation, en s'excusant de ne pas avoir abordé la question auparavant car *« l'actualité ne le permettait pas ».* Le quotidien socialiste estime que les progrès sont modestes, mais que la révision apporte une amélioration à la situation. Il appelle donc tout naturellement à voter oui *« pour aider nos camarades étrangers ».*[25] *Le Travail* propose une lecture de la société différente de ce celle qui prévalait dans le camp bourgeois. Les catégories qui s'opposaient (Suisses-étrangers, assimilés-indésirables) sont remplacées par d'autres. Une première ligne sépare les ouvriers en deux groupes, les jaunes et les militants :

---

19. *Ibid.*, 17 mai 1928.
20. *Ibid.*, 12 mai 1928.
21. *Ibid.*, 19 mai 1928.
22. *Ibid.*, 20 mai 1928.
23. *Ibid.*, 15 mai 1928.
24. *Ibid.*, 22 mai 1928.
25. *Le Travail*, 20 mai 1928.

« Quand la grève éclate, l'ouvrier étranger a ce choix : ou il fera le jaune et alors il sera choyé par le patronat, ou il participera à la lutte et alors ce sera, au moindre incident, l'expulsion. » [26]

Une autre limite est tracée entre les riches qui ont le droit de participer à la vie politique et les pauvres qui en sont exclus :

« La réaction a toujours cherché [...] *à mettre le plus d'obstacles à des naturalisations nouvelles. La classe riche franchit aisément ces obstacles* [...], *la classe pauvre par contre, est obligée de vivre dans les grands centres, dépouillée de son droit de participer à la gestion de la chose publique, lorsqu'elle est de nationalité étrangère. Les ouvriers étrangers sont ainsi livrés, presque sans défense, à des brimades de tout ordre. »* [27]

L'auteur de ces lignes, Léon Nicole rappelle, non sans égratigner au passage le canton voisin, que malgré le mot d'ordre unanimement favorable des partis bourgeois, des résistances demeurent dans les *« petits cantons de Suisse centrale et naturellement dans le canton de Vaud, la terre classique de la réaction »*. Le lendemain du scrutin, il poursuit ses attaques contre le camp bourgeois et les... Vaudois :

« Vaud fournit à lui seul le quart des non (vote obligatoire), ce malgré les campagnes favorables des journaux bourgeois conservateurs. Cela nous prouve que ce n'est pas impunément que l'on déchaîne, soigne et nourrit l'esprit réactionnaire. Ceux qui agissent ainsi n'en sont plus les maîtres au jour où ils tentent de mettre un frein à leurs ardeurs. » [28]

Ce commentaire éclaire les articles du *Journal de Genève* qui déployait une grande énergie à convaincre les réticents de son propre camp !

« Genève aux Genevois » : l'autre discours sur les étrangers

Dans les programmes et les discours électoraux genevois, il n'est pas fait mention de la « question des étrangers », si ce n'est dans la dernière ligne du programme du parti démocratique, lors des élections fédérales de 1928 : *« Contrôle des indésirables »*. Et ce bien qu'en 1925, les élections fédérales et la votation sur l'article 69ter coïncident. L'absence de ce thème dans le débat politique genevois va même être à l'origine d'une vive polémique. En juin 1925, dans une lettre adressée au journal *Le Citoyen*, l'organe de presse de l'Union de Défense Economique (UDE) [29], un lecteur s'en inquiète. Il regrette tout particulièrement que les thèmes de *« l'inondation de la Suisse*

---

26. *Ibid.*

27. *Ibid.*

28. *Ibid.*, 21 mai 1925.

29. L'Union de défense économique (UDE) apparaît en 1923 et conquiert, aux élections cantonales de la même année, 24 sièges sur 100. Ce parti politique bourgeois est composé essentiellement de notables qui voient leurs affaires mises à mal par la crise économique d'après guerre. On y retrouve entre autres le président de la Chambre du Commerce, Edmond Turrettini, Martin Naef, le fondateur de la maison Firmenich & Cie, Bernard Naef, un important régisseur. Sur ce parti cf. Youssef Cassis, *L'Union de Défense Economique*, Genève, Presses universitaires romandes, 1976.

par les étrangers et les naturalisations, deux questions qui sont de toute première importance, si nous voulons conserver la Suisse aux Suisses» [30], ne soient pas traités par les partis politiques du canton.

Dans une tribune libre intitulée *Etrangers et nationaux*, il rend compte d'une conférence donnée à Lucerne par Carl-Alfred Schmid, une «autorité» en matière de lutte contre l'*Überfremdung*. En effet, ce Zurichois est l'un des spécialistes de la «question des étrangers». Proche des Républicains suisses à qui s'adresse d'ailleurs cette conférence, il est aussi rédacteur du *Morgenstern*, l'organe du comité d'action nationale contre l'*Überfremdung*[31]. Schmid publie de nombreuses communications avant la Première Guerre sur les dangers de la surpopulation étrangère et préconise la naturalisation comme solution[32]. Après la guerre, il s'inscrit dans le mouvement général et propose comme réponse à la «question des étrangers» une série de mesures visant à limiter l'immigration dans le pays.

Lors de la conférence rapportée par le lecteur du *Citoyen*, Schmid stigmatise la frilosité des autorités fédérales et cantonales *«qui manquent de courage et d'intelligence pour mettre un frein efficace à cette invasion»*. Loin d'avoir pris note de la diminution du nombre d'immigrés en Suisse depuis la fin de la guerre, il soutient que *«l'invasion continue»* et se demande s'il n'est pas déjà trop tard. Enfin, il critique également les largesses de l'assistance qui attirent et *«encouragent les étrangers à venir s'établir chez nous»*. Cette lettre ne suscite aucun débat sur la «question des étrangers», ni d'éditorial sur l'article 69ter de la Constitution visant à contrôler l'immigration, article pourtant débattu également en juin 1925 aux Chambres fédérales.

En revanche, la réponse à cette opinion qui paraît le 18 juin prend une tournure inattendue dans la Cité de Calvin. Intitulée «Genève aux Genevois!», elle est dirigée contre... les Confédérés établis dans le canton![33]. L'auteur de l'article, Lucien Cramer, s'inquiète de la proportion élevée de Confédérés dans le canton, en particulier des *«20000 Suisses qui sont venus en peu d'années augmenter le contingent de Confédérés bien établis et assimilés»*. Il s'élève également contre le droit de vote des *«montagnards»* ou des *«ouvriers»* suisses récemment arrivés à Genève.

Il est vrai que durant la guerre beaucoup d'étrangers, pour la plupart ouvriers, avaient quitté la ville pour rejoindre leur armée nationale respective et avaient été remplacés par des Suisses venus d'autres cantons. Cette immigration intérieure a surtout favorisé l'envol du parti socialiste genevois, troublant profondément le microcosme genevois déjà fort affecté par la crise d'après-guerre, particulièrement aiguë au bout du Lac Léman. Du socialiste Léon Nicole au démocrate-libéral Albert Picot, toutes les tendances politiques

---

30. *Le Citoyen*, 11 juin 1925.

31. Cf. Aaron Kamis-Müller, *Antisemitismus in der Schweiz*, Zürich, Chronos, 1990, p. 211 note.

32. Cf. Gérald Arlettaz, «Démographie et identité nationale (1850-1914). La Suisse et la «question des étrangers»», *op. cit.*, p. 129.

33. *Le Citoyen*, 18 juin 1925. Cf. annexe.

vont s'exprimer au Grand Conseil ou dans les différents journaux de la République pour protester contre l'opinion de Cramer.

Lucien Cramer et le patriotisme local

L'homme n'est pas un inconnu, loin s'en faut. Ses souvenirs dactylographiés et publiés fournissent quelques fragments biographiques. Né en 1868, cet éminent membre de la bourgeoisie genevoise quitte la ville du bout du lac avec ses parents à l'âge de 7 ans pour émigrer au Caire où il fréquente l'école suisse. Après avoir terminé son collège à Genève, il étudie le droit à Leipzig. Il s'engage ensuite dans une carrière diplomatique: en poste d'abord à Paris[34] au début des années nonante, il revient peu après dans la capitale fédérale. A 30 ans, de retour à Genève, il se lance dans l'édition des tomes V et VI de l'histoire de Genève rédigée par J.-A. Gautier. Cramer juge le XVIe siècle comme:

> *« l'époque la plus formidable de notre histoire nationale, celle consacrée à la libération de notre patrie, dont la Réforme venait de faire un des centres de la pensée intellectuelle de l'Europe. »* [35]

A relever au passage, l'usage « très cantonal » des mots « patrie » et « national » [36]. Cramer publie ensuite en 1912 *La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie,* ainsi que la correspondance de Pictet de Rochemont. Il devient conseiller de Gustave Ador, lorsque celui-ci accède au Conseil fédéral. En cette qualité, il prend aussi une part importante dans les négociations concernant la Savoie et les zones franches. Loin d'être satisfait par l'accord, il participe à l'organisation d'un référendum contre le traité. Lors de la campagne de récolte des signatures, il parcourt le pays de long en large et à cette occasion, il ne tarit pas d'éloges sur les Zurichois, les Bâlois, les Sédunois et même sur... *« les montagnards du Locle »*. Peut-être est-ce à eux qu'il pense dans son article du *Citoyen,* lorsqu'il estime injuste *« qu'un montagnard descendu d'une vallée reculée »* puisse voter après 3 mois de séjour seulement... A partir des années 1920, Cramer est délégué au CICR et envoyé à ce titre en mission dans les Balkans, puis en Amérique du Sud. Enfin, à sa retraite, il participe aux travaux de l'Entente internationale contre le communisme. Il eut donc une existence somme toute très cosmopolite et, détail amusant, ce pourfendeur des Confédérés établis à Genève a épousé une... Bernoise.... Quant à sa carrière politique locale, Cramer ne la mentionne nulle part dans son autobiographie. Pourtant, de 1923 à 1927, il siège au parlement genevois en tant qu'élu de l'UDE. Il est aussi président de la Ligue pour la Défense des Intérêts des Citoyens genevois (LDCG) et c'est à ce titre qu'il s'exprime dans *Le*

---

34. *« Paris, cette ville bien française qui n'avait pas encore été envahie par les hordes d'étrangers de toutes catégories qu'on y coudoie aujourd'hui »*, écrit-il dans son autobiographie intitulée *Souvenirs* datant de 1952. C'est de cette centaine de pages dactylographiées que sont tirées les données personnelles concernant Lucien Cramer.

35. Lucien Cramer, *Souvenirs,* 1952.

36. Plus loin, il parle de *« notre patrie suisse et genevoise »*, p. 10. Mais en principe le terme « patrie », chez Cramer, fait référence à la cité de Calvin.

Citoyen. Cette association fondée en 1923, compte 2 ans plus tard, près de 200 membres[37]. Une circulaire en explique les objectifs:

> « [constatant que] *l'avenir de notre race, la mentalité genevoise et nos coutumes séculaires sont menacées par l'immixtion sans contrôle d'éléments étrangers* [...] [la Ligue] *est intervenue auprès des Autorités genevoises pour obtenir d'elles que les fonctions publiques fussent attribuées à des nationaux de préférence à des étrangers.* »[38]

La Ligue se propose de lutter également contre les naturalisations accordées « *sans contrôle suffisant à des étrangers parfois peu dignes et trop souvent mal assimilés à notre pays* ». Elle veut par ailleurs faire pression dans le domaine de l'enseignement pour que soit donnée aux enfants d'étrangers « *une instruction civique et patriotique qui les prépare à devenir d'utiles citoyens d'un canton où la proportion de nationaux genevois n'atteint plus qu'un tiers de la population totale* ». Malgré ses prises de position, la LDCG revendique une neutralité absolue dans le domaine politique...! En 1928, un appel émanant de la « LDCG » propose d'étudier la question de savoir « *pourquoi tant de professions sont-elles à Genève délaissées par les jeunes Genevois pour être accaparées par des Confédérés ou des étrangers* ».[39] Le communiqué se termine en précisant que malgré ses craintes, la Ligue n'est animée par aucune animosité « *contre les Confédérés et contre les étrangers bien établis chez nous* ».

La LDCG n'est pas une formation isolée. Parallèlement à ce courant cantonaliste, il existe également des tendances fédéralistes[40]. C'est le cas de la Ligue Nationale Suisse (LNS) créée à Genève en 1919. Cette association veut lutter pour écarter « *de notre pays le bouleversement monstrueux et sanglant de la révolution* ». La section nationale de cet organisme doit veiller à l'élaboration « *de mesures de protection contre l'envahissement étranger* »[41]. Lors des élections fédérales d'octobre 1925, la section genevoise invite par exemple les électeurs à faire leur choix en préférant les candidats genevois aux candidats originaires d'autres cantons:

---

37. *Ligue pour la Défense des Intérêts des Citoyens genevois*, circulaire adressée « *à quelques citoyens connus pour leur attachement à la Patrie genevoise* ». BPU Gf 410 Lig-def (carton).

38. *Ibid.* Par « nationaux », il faut bien sûr comprendre « Genevois ». En effet, le terme est accolé plus loin au mot genevois. De même, le mot « patrie » concerne la Cité de Calvin.

39. *Journal de Genève*, 2 octobre 1928. D'après le nom, il s'agit probablement de la même association que celle dont Cramer était président en 1925. Toutefois, le secrétariat se trouve à une adresse différente. Cependant, quoi qu'il en soit, ce communiqué révèle l'existence et même la persistance d'une opinion genevoise très « nationaliste ».

40. Bien que les deux termes soient très proches, nous voulons malgré tout marquer la différence entre ces deux tendances. La première n'existe qu'à Genève, tandis que la seconde a des structures si ce n'est fédérales, du moins inter-cantonales, puisqu'il existe une section lausannoise de la Ligue Nationale Suisse. Dans le deuxième cas, le terme « national » se réfère au territoire et à la population de la Confédération helvétique.

41. *Ce qu'est la Ligue Nationale Suisse*. BPU Gf 410 Lig-nat.

« Electeurs genevois!
Faut-il qu'on vous apporte la lumière de La Chaux-de-Fonds, d'Annemasse ou de Moscou?
Vous avez d'excellents candidats partageant vos idées, vos principes, vos traditions.
VOTEZ POUR EUX
Electeurs confédérés!
Vous n'admettriez pas que votre canton soit représenté aux Chambres par un Genevois ou une majorité d'autres cantons, étrangers à votre mentalité.
Votez pour des Genevois contre les immigrés qui ne cherchent que le désordre et la révolution.
Votez la liste des partis d'ordre contre celle des partisans du chambardement. »[42]

Au cours des années 1920, la «question des étrangers» disparaît des préoccupations de la LNS. En 1925, les objectifs de l'association sont d'abord la lutte contre la IIIe Internationale et en seconde priorité, *« le développement du sentiment national, de l'éducation civique et patriotique »*.[43] Trois ans plus tard, le programme de la LNS mentionne uniquement l'opposition *« à la réalisation du programme socialiste et communiste et à la pénétration dans notre pays des tendances bolchevistes »*.[44] Cette lutte s'exprime concrètement dans le bulletin de la Ligue[45] qui, par exemple, en 1927, attaque André Oltramare, Conseiller d'Etat socialiste à Genève en charge du Département de l'Instruction Publique de 1924 à 1927. Il lui est reproché d'avoir interdit les chants nationaux et patriotiques ainsi que d'avoir saboté la célébration de l'Escalade en encourageant les instituteurs à insister sur le côté social et politique de l'événement et non sur son importance militaire. Enfin, les propos d'Oltramare sont comparés à ceux de Zinoviev ou au *Programme officiel de l'enseignement dans la République des Soviets*. L'année suivante, le bulletin de la Ligue engage les électeurs à protester contre les antimilitaristes lors des élections fédérales en *« votant non pas pour tel ou tel parti, mais contre le socialisme-communisme, c'est-à-dire pour le Pays »*.[46] Dans les revendications de ces groupements ultra-conservateurs, la xénophobie et l'anti-socialisme sont liés. Mais cette xénophobie n'est pas uniquement tournée contre les étrangers, mais contre toutes les personnes migrantes, suisses ou étrangères.

Réactions à la lettre de Cramer

A l'évidence, les opinions de Cramer ne sont pas si isolées qu'il n'y paraît de prime abord et c'est pourquoi elles suscitent de très vives réactions. Les premières viennent des socialistes. Ainsi, *Le Travail* s'étonne des propos tenus par Cramer, alors que Genève *« s'apprête à recevoir dans ses murs près de 40000*

---

42. Cet encart a été publié dans le *Journal de Genève* le 23 octobre 1925.
43. *Statuts de la Ligue Nationale Suisse section de Genève.*
44. *Programme de la Ligue Nationale Suisse section de Genève et de Lausanne.*
45. *Bulletin de la Ligue Nationale Suisse section de Genève,* novembre 1927.
46. *Bulletin de la Ligue Nationale Suisse section de Lausanne,* octobre 1928.

Confédérés à l'occasion de la Fête fédérale de gymnastique» [47]. Pris dans la dynamique du débat, les amis de Léon Nicole sont contraints de défendre la communauté nationale, ce qui n'est pas sans contradiction pour un parti qui, à cette époque, prône l'internationalisme et vilipende les luttes nationalistes. Ainsi, au Grand Conseil, Charles Rosselet rappelle-t-il la devise du pays:

> *«Si c'est ainsi que vous voulez mettre en pratique la devise que nous n'avons pas toujours à la bouche, mais que vous savez toujours rappeler: "Un pour tous, tous pour un", alors nous ne sommes pas d'accord avec vous.»* [48]

Nicole estime quant à lui que *«c'est tout le problème du Pacte fédéral qui se trouve ainsi soulevé par un nouvel hercule de la politique genevoise»* [49] Cet élan patriotique ne manque pas d'être relevé par Cramer qui ironise sur les origines des députés socialistes:

> *«Les chefs socialistes ont l'habitude de prononcer de grands mots antipatriotiques et de chercher sans cesse à ruiner l'idée nationale. Ce qui ne nous étonne plus.* [...] *Mais les grandes chaleurs sont propices à bien des surprises et à bien des transformations. En effet, au Grand Conseil, samedi dernier, de l'organe strident de M. Nicole, comme de la noble basse de M. Rosselet jaillissaient les accents patriotiques les plus purs, la devise fédérale était lancée à la tête d'un député, et le citoyen genevois apprenait avec un réel plaisir grâce aux leçons d'histoire d'un député neuchâtelois, que toute la gloire de Genève, c'est qu'elle était restée la ville des proscrits et des réfugiés.»* [50]

Pourtant quelques jours auparavant, Cramer ne manquait pas de dénoncer le manque de patriotisme de Nicole à qui il reprochait d'avoir profité d'une fête d'école pour *«bafouer le pays devant les enfants»*. Le socialiste se défend et corrige les accusations en répétant les propos qu'il a tenus:

> *«Je ne ferais pas de distinction entre les enfants genevois et les enfants confédérés ou étrangers ainsi que le voudraient le règlement et la statistique, je suis persuadé que le corps enseignant de Sécheron agit de même et ne voit, en tout ce monde scolaire, que des enfants méritant une éducation, une instruction et des soins méconnaissant les artificielles barrières des nationalités.»* [51]

Ce commentaire de Nicole rappelle, une fois de plus, l'importance de cette relation triangulaire dans la société genevoise des années 1920. Pour Cramer, les Confédérés représentent en vérité bien moins une menace «ethnique» que politique et il ne s'en cache pas. Derrière chaque Confédéré fraîchement arrivé à Genève, se dissimulerait ainsi un potentiel électeur socialiste:

---

47. *Le Travail,* 19 juin 1925. L'éditorial porte les initiales *«E.I.»*. Les autres articles du *Travail* sont en principe signés *«L. Nicole»*.

48. *Mémorial du Grand Conseil*, 20 juin 1925.

49. *Le Travail,* 23 juin 1925.

50. *Le Citoyen,* 25 juin 1925.

51. *Le Travail,* 18 juin 1925.

« Pendant la guerre, au moment où ces Confédérés sont venus s'établir à Genève et sont entrés dans les rangs du parti socialiste, des Genevois qui travaillaient à Zurich et ailleurs, ont été froidement renvoyés pour laisser la place aux citoyens de la ville dans laquelle ils travaillaient. » [52]

Le président de la LDCG poursuit ses attaques sur les origines des membres du parti socialiste dans les colonnes du *Citoyen*, sans craindre de réactiver la méfiance entre les 2 communautés linguistiques:

« MM. les chefs socialistes cherchaient par leurs clameurs [...] *à voiler cette vérité qui s'impose de plus en plus,* [à savoir] *que le parti socialiste recrute la majorité de ses adhérents parmi les Suisses allemands. »* [53]

ou encore: *« la bande hurlante de ces chefs socialistes qui heureusement ne sont pas de chez nous. »* [54] Dans une revue d'audience nationale, *Wissen und Leben*, William Martin, journaliste au *Journal de Genève*, tente d'expliquer ce qui pour lui est une évidence, à savoir que les Confédérés établis à Genève sont socialistes:

« Ce qui est vrai toutefois, c'est que recrutés [...], *dans les catégories sociales des ouvriers non-qualifiés, ces Confédérés se rattachent dans leur presque totalité au parti socialiste. Ils élisent tout naturellement pour les représenter des gens qui sortent de leurs rangs et qui, par conséquent, ne sont pas genevois d'origine. C'est ainsi que Genève est représentée au Conseil national par un Vaudois, un Neuchâtelois et un Russe. »* [55]

C'est-à-dire, respectivement Léon Nicole, Charles Rosselet et Jacques Dicker, tous socialistes. Examinées sous cet angle, les motivations de Cramer deviennent plus claires. A ses yeux, les étrangers représentent une moindre menace, étant donné qu'ils n'ont aucun droit politique. En revanche les Confédérés, considérés comme de potentiels électeurs socialistes, constitueraient un danger réel:

« Nous sommes les premiers à faire bon accueil aux Confédérés indistinctement, seulement il arrive un moment où "le charbonnier entend être maître chez lui" et nous ferons ce qui dépendra de nous pour faire donner à certains cantons la possibilité de ne pas appliquer dans son intégralité l'article 43 de la Constitution. » [56]

Cet article de la Constitution de 1874 est en fait au cœur de cette polémique. Il fixe en effet les conditions de citoyenneté des Suisses. Il y est stipulé notamment que *« Le Suisse établi, jouit au lieu de son domicile de tous les droits des citoyens du canton »*. Cinquante ans après son entrée en vigueur, cette disposition ne fait pas l'unanimité comme en témoigne la réaction de Cramer ou celle d'un autre abonné du *Citoyen*. Dans une lettre ouverte à

---

52. *Mémorial du Grand Conseil,* 20 juin 1925.

53. *Le Citoyen*, 25 juin 1925.

54. *Ibid.*

55. William Martin, « Genève et les Confédérés », *Wissen und Leben,* Zürich, 1925, p. 897.

56. *Mémorial du Grand Conseil.* 20 iuin 1925.

Lucien Cramer intitulée *« L'opinion d'un Confédéré »* [57], un lecteur expose en effet les problèmes que pose cet article et par extension, celui de la citoyenneté suisse :

> *« La Confédération a voulu supprimer ce droit d'une collectivité à traiter des individus comme étrangers, ou du moins a voulu restreindre cette appellation d'étrangers aux individus n'appartenant pas à la nation suisse. Autrement dit, la Confédération se reconnaît le droit d'appeler étranger quiconque n'est pas suisse, mais interdit à un canton d'user de ce même droit pour appeler s'il lui plaît, étranger, quiconque n'est pas son ressortissant. »* [58]

Il reproche à cet article constitutionnel de contribuer au relâchement des liens qui doivent unir le Suisse à son canton d'origine :

> *« Genève offre l'exemple typique d'un canton où affluent et pullulent des Confédérés qui ont tôt fait d'oublier leur village natal et n'ont rien de plus pressé que de se dire « von Genf », lorsque vous insistez pour savoir d'où ils sont, ils avouent presque avec honte qu'ils viennent de Glaris ou d'Appenzell. »* [59]

Cohérent avec lui-même, ce lecteur avoue, après 25 ans de domicile à Genève, n'avoir jamais pris part à un scrutin cantonal ou communal.

Le Travail adopte une lecture moins directement politique et plus sociale, voire militante de la polémique. La fortune de Cramer est souvent comparée aux maigres moyens financiers des Confédérés. Ainsi au Grand Conseil, Nicole rappelle que les immigrés helvétiques sont venus à Genève lorsque le travail était abondant, lorsque :

> *« les amis de M. Cramer étaient très heureux d'avoir beaucoup de Confédérés connaissant parfaitement leur métier, des gens aimant le travail pour travailler dans les usines et produire les beaux dividendes qu'ont été très heureux d'encaisser M. Cramer et ses amis, dividendes qui permettent à un certain nombre de Genevois de passer plusieurs mois, 10 mois, 11 mois, parfois l'année en Egypte. Tous les Confédérés ne peuvent pas agir de la sorte et ce n'est pas avec les salaires qu'ils touchaient dans les usines à Genève que les Confédérés ont pu, au moment du chômage, quitter Genève et s'en aller en Egypte jouir des fonds qu'ils recueillirent par leur travail dans les usines genevoises. »* [60]

En utilisant les propres arguments de Cramer, Nicole rappelle que ce sont des Confédérés, même indigents, qui sont allés à la frontière en 1914 *« pour protéger sa fortune et ses biens de Vandoeuvres »*.[61] Nicole ajoute sur un ton moqueur que si les Confédérés devaient tous quitter Genève, *« il n'y aurait même plus de gendarmes pour garder les biens de M. Kramer* [sic]. *»* [62] Les

---

57. *Le Citoyen*, 16 juillet 1925. La lettre est signée *« Dr J.A. »*.

58. *Ibid.*

59. *Ibid.*

60. *Mémorial du Grand Conseil*, 20 juin 1925.

61. *Le Travail*, 19 juin 1925.

62. *Ibid.*, 27 juin 1925.

griefs à l'encontre du statut social des émigrés touchent particulièrement le camp socialiste. Des phrases telles que celle faisant référence aux droits politiques *« du montagnard ou de l'ouvrier descendu d'une vallée reculée de la Suisse »* [63] marquent beaucoup les esprits. *Le Travail* demande au président de la LDCG si son personnel de maison est originaire du canton ou du pays, car pour Nicole :

> *« Tout le problème est là, M. Kramer* [sic] *ne veut plus de Confédérés, ni d'étrangers à Genève sauf ceux qui lui sont nécessaires comme valets et auxquels il concéderait volontiers une situation au moins égale à celle faite aux serfs du Moyen-Age. »*

Un lecteur du journal socialiste rapporte l'écho que les thèses de Cramer ont eu dans la campagne genevoise :

> « [un paysan confiait qu'] *il était resté vaudois de cœur ; ses ouvriers sont fribourgeois, son berger valaisan, les maçons qui reconstruisent ses dépendances sont les premiers du monde, des Piémontais. Mais il ne demande pas mieux que d'engager des Genevois, s'il en est un qui pratique ces métiers. »* [64]

Cette représentation sociale des métiers en fonction de l'origine est semble-t-il partagée par tous les intervenants, comme en témoigne cette remarque de W. Martin qui explique les raisons de ce partage « ethnique » du travail :

> *« C'est le revers de l'instruction publique. Il y a des métiers que les Genevois ne font pas et, pour la plupart, ce sont des petits métiers. Le Genevois occupe les places de direction. Il est commerçant, administrateur, au besoin ouvrier qualifié* [...]. *Il ne faut pas lui demander d'être gendarme ou laitier, moins encore maçon ou terrassier. Pour cela, il a besoin de l'aide de quelqu'un. »* [65]

Le journal radical *Le Genevois* participe à la polémique en publiant un article intitulé : *« Genève, ville barbelée ? - Notre vrai intérêt »* [66]. L'auteur y expose les différentes formes historiques de la xénophobie et les moyens infâmes employés pour lutter contre les étrangers, parmi lesquels le ghetto ou celui :

> *« bien connu grâce auquel Genève a pris un bel essor : on pourrait confisquer les biens de ces malfaiteurs et les chasser du territoire cantonal. La révocation de l'Edit de Nantes trouverait ainsi un pendant genevois qui ne manquerait pas de pittoresque. »*

Il poursuit en expliquant qu'il n'y a aucune corrélation entre la crise économique et le taux de Confédérés à Genève. Il termine par un vibrant plaidoyer en faveur *« des Suisses d'autres cantons venus se fixer chez nous et*

---

63. L. Nicole la cite à 2 reprises lors du débat du Grand Conseil à 30 secondes d'intervalle à peine, puis encore dans *Le Travail*. L'éditorialiste du *Genevois* cite également ce passage de l'article de Cramer.

64. *Le Travail*, 23 juin 1925. L'article s'intitule *« M. Cramer, apprenez à traire ! »* Il est signé *« Un Confédéré descendu des vallées de Suisse centrale »*. Il est à relever que l'auteur met sur le même plan, le Vaudois, le Genevois et le Piémontais.

65. William Martin, *op. cit.*, p. 896.

même des étrangers » auxquels *« Genève a dû une grande part de sa prospérité et de son éclat »*.

Tandis que L*e Travail* attaque Cramer et s'amuse de sa maladresse politique, le *Journal de Genève* bien qu'étonné par les propos de celui-ci et en désaccord avec lui, reste tout de même très complaisant vis-à-vis de ce député d'un parti allié: *« Il y a beaucoup de vrai dans les constatations de Cramer, mais il nous est impossible d'approuver les conclusions qu'il en tire. »* [67] Le journal du parti démocratique excuse Cramer en attribuant sa réaction, *« inspirée d'un esprit un peu trop cantonaliste »*, au *« ton magister de ceux qui sont dans notre ville non pas pour y trouver du travail,* [...] *mais pour y chercher une situation politique »*.[68] Allusion à peine voilée aux origines extra-cantonales des membres du parti socialiste genevois...

La réponse définitive du *Journal de Genève* est publiée le 30 juin en première page et est signée Albert Picot[69]. L'homme est avocat et député au Grand Conseil sous l'étiquette démocrate. Cette figure imposante du libéralisme genevois sera conseiller d'Etat entre 1932 et 1954. Ses attaches très fermes dans la politique locale ne l'empêchent pas d'être particulièrement intégré dans l'élite nationale. En effet, avant la guerre, il participe aux premières réunions et à la fondation de la Nouvelle Société Helvétique (NSH). La «question des étrangers» n'est pour lui absolument pas un sujet inconnu. Avant la création de la NSH, les groupes se réunissaient de manière informelle pour traiter différentes questions fédérales. Comme il était membre de la Commission des Neuf[70] et qu'à ce titre, il prenait une part active dans la définition de la politique suisse face aux étrangers, l'avocat genevois fut chargé de la question de la population étrangère. Son travail se concrétise en 1914 par la publication d'un ouvrage sur la population étrangère établie en Suisse.[71]

La position de Picot par rapport aux propos de Cramer est sans équivoque, mais il reste très courtois à l'égard du député UDE dont il ne mentionne jamais le parti; de même, il ménage la LDCG avec laquelle il admet être *« en accord sur tous les autres sujets »*. Armé de statistiques, il explique avec pédagogie le phénomène qui s'est déroulé à Genève durant la guerre: les Italiens et les Français ont quitté la ville pour rejoindre leur armée respective et ce sont des Confédérés qui sont venus *« sauver »* la Cité de Calvin. Il rappelle que les charges qu'a entraînées cet afflux, bien qu'importantes, ne furent rien en comparaison des problèmes qu'aurait engendré la diminution nette de la population. Il constate *« avec satisfaction »* que le taux d'étrangers en Suisse est redevenu normal. Ce faisant, il oppose de façon nette les étrangers et la

66. *Le Genevois*, 22 juin 1925.

67. *Journal de Genève*, 21 juin 1925.

68. *Ibid.*

69. *Ibid.*, 30 juin 1925. L'article s'intitule «Genève et les Confédérés».

70. Ce groupe était chargée avant la guerre de chercher des solutions à la «question des étrangers». Cf. Albert Picot, *La population étrangère établie en Suisse*, Genève, Georg, 1914, p. 35.

71. Albert Picot, *op. cit.*

population suisse: les Genevois et les Confédérés sont ainsi unis pour ne représenter qu'un seul et même chiffre, tandis que les statistiques de Cramer les opposaient en les séparant en deux groupes. Il regrette enfin que la campagne de Cramer crée une division supplémentaire dans la population à un moment inopportun.

Tout comme les autres protagonistes de ce débat, Picot rappelle le pouvoir d'absorption de Genève mais, au contraire d'un Nicole qui reste vague ou pour qui l'idée d'assimilation ne se conçoit que pour un très grand nombre, il cite des noms de Suisses qui se sont assimilés parfaitement dans la ville du bout du lac. Enfin, pour le député libéral, il y a un lien très fort entre l'origine étrangère d'une personne et l'orientation à gauche de ses choix politiques. Ce «problème» occupe même une grande place dans sa réflexion politique. Bien qu'effrayé par l'idée que la Suisse puisse donner le droit de vote après leur naturalisation à des étrangers socialistes, il reste toujours optimiste sur l'influence du pays:

> *«Celui qui a pris racine chez nous sera moins internationaliste que le non naturalisé. Ses enfants ne le seront probablement plus du tout.»* [72]

Dernier intervenant, W. Martin offre un éclairage quelque peu différent, puisqu'il s'adresse à un public national[73] et que son article paraît quelques semaines après la fin de la controverse. Il prend ici la plume dans la revue *Wissen und Leben* pour exprimer sa désapprobation vis-à-vis des suggestions de Cramer, tout en admettant l'existence d'un *«problème confédéré»* à Genève provenant du fait qu'un grand nombre des habitants du canton n'en sont pas originaires. Ses arguments se distinguent cependant de ceux d'un Nicole ou d'un Picot, car non seulement il dénonce les thèses du président de la LDCG, mais surtout il essaie de redorer l'image de la Cité de Calvin en donnant des exemples de manifestations du vif attachement des Genevois pour la Suisse et le rôle primordial que jouent les étrangers dans cette conscience d'appartenance nationale.

Pour W. Martin, la 58e Fête fédérale de gymnastique qui s'est déroulée en juin 1925 au bout du lac Léman a été l'occasion pour les Genevois de manifester leur enthousiasme patriotique aux Confédérés accourus de tout le pays. Selon lui, le patriotisme à Genève se distingue des autres régions du pays en ce qu'ailleurs, il est naturel d'être suisse, tandis que dans le canton le plus à l'ouest de la Confédération, c'est grâce à la volonté des ancêtres que les Genevois sont devenus suisses. Il rappelle les circonstances dans lesquelles la Cité de Calvin s'est tournée vers la Suisse au XVIe siècle. Bien que le Duc de Savoie ait disparu, les périls qui menacent Genève seraient encore bien plus grands. Parmi ces périls, l'immigration représenterait *«un danger national»*:

> *«Celui-ci est d'autant plus profond que, depuis un certain temps, le nationalisme s'est beaucoup développé; les oppositions d'esprit des populations sont devenues plus vigoureuses; enfin, l'époque de notre intimité avec la Savoie s'éloigne de plus en plus dans le temps. Ainsi, l'assimilation des Savoyards est devenue beaucoup plus difficile,*

72. *Journal de Genève*, *op. cit.*

73. William Martin, *op. cit.*, p. 894.

sinon impossible. Les Genevois savent donc pourquoi ils sont suisses et pourquoi ils veulent le rester. »[74]

Plus loin, après avoir expliqué pourquoi Genève avait un besoin vital de main-d'œuvre immigrée, il poursuit en insistant sur l'opposition entre les Suisses et les étrangers :

« [Genève] *doit s'adresser à la campagne avoisinante qui est étrangère ou à la Suisse qui est relativement lointaine et qui parle pour une grande partie une autre langue. Les Genevois n'ont que le choix d'attirer chez eux des Suisses allemands ou des Savoyards, ce qui exige de leur part un double effort d'assimilation.* »[75]

Pour W. Martin, c'est la conscience nationale des Genevois qui résout cette aporie spécifiquement helvétique (proches étrangers et lointains compatriotes) en les rapprochant de la Suisse et en les éloignant de leurs voisins français :

« *Proches de nous, les Savoyards sont des étrangers qui introduisent chez nous un patriotisme allogène. Même lointains en apparence, les Suisses-allemands sont des frères que nous assimilons parfaitement et facilement et qui viennent raffermir notre propre patriotisme.* »[76]

L'argumentation de W. Martin illustre parfaitement les difficultés que rencontre une certaine élite nationale à développer un patriotisme auquel parfois s'opposent les évidences sociales. Même une personnalité telle que lui n'échappe pas à un certain cantonalisme lorsqu'il explique que la défiance genevoise à l'égard de Berne provient de l'influence... vaudoise ! Si la conscience nationale face aux étrangers semble assez claire, le fédéralisme renforce à l'évidence la persistance d'oppositions marquées à l'intérieur de la communauté nationale...[77]

Sur la route de Berne. 450e anniversaire de la Bataille de Morat : étranger ennemi du dedans ou du dehors ?

Le problème posé par cette relation triangulaire entre les Suisses entre eux et les étrangers est très marqué à Genève, mais n'est toutefois pas spécifique à cette ville. En 1926, lors du 450e anniversaire de la Bataille de Morat, le thème est effleuré par différents intervenants. Dans le *Journal de Genève*, W. Martin regrette l'absence des contingents étrangers qui avaient participé à la victoire :

« *Hélas ! Nous sera-t-il permis d'exprimer un regret ? Nous avons vu défiler des contingents de tous les cantons suisses, mais où donc était le Duc de Lorraine avec ses 372 Hommes ? Où étaient les 850 hommes de la ville de Strasbourg, ceux de Colmar* [...] *Avons-nous*

---

74. *Ibid.*, p. 895.

75. *Ibid.*, p. 897.

76. *Ibid.*

77. Sur la problématique des rapports, en Suisse, entre sentiment national et sentiment d'appartenance cantonale, voir les remarques de Marc Vuilleumier dans « Traditions et identités nationales, intégration et internationalisme dans le mouvement ouvrier socialiste en Suisse avant 1914 », *Le Mouvement social*, N° 147, 1989, pp. 51-68.

oublié les liens qui nous ont unis jadis à nos alliés? La Bataille de Morat a été livrée pour la liberté de l'Alsace. Les Alsaciens qui furent au devoir, auraient dû être avec nous à l'honneur. La fête aurait été plus belle encore.» [78]

Ces considérations éclairées, tranchent avec le ton martial du Conseiller fédéral Häberlin:

«Jurons-nous de répondre à la voix de la patrie notre mère, soit qu'elle nous adjure de garder l'union à l'intérieur, soit qu'elle nous appelle à repousser l'ennemi du dehors. Renouvelons aujourd'hui le serment des Confédérés. Entendez-le aïeux de Morat! Nous le jurons.» [79]

Un éclairage sur les raisons pour lesquelles les compagnies étrangères n'ont pas été conviées à cette commémoration et sur cet appel à *«garder l'union à l'intérieur»* nous vient de la préface d'un livre consacré à Morat publié en 1926. L'auteur explique que:

«des voix se sont élevées dans certaines régions de la Suisse occidentale pour condamner la participation des populations de ces régions à la célébration du 450e anniversaire de la bataille. On a parlé de défaite romande, et l'on a rappelé les pillages et les tueries que, selon les mœurs militaires du temps les Confédérés ont pratiqués dans le Pays de Vaud.» [80]

Pour démontrer l'aberration de telles rancœurs, l'auteur de cette préface termine sa démonstration en lançant: *«Voilà les Zougois obligés de renier Morgarten au lieu de mettre leur point d'honneur à disputer aux Schwytzois le terrain du combat. Honte à ceux de Carouge qui se joignent aux fêtes de l'Escalade.»* Au lieu de rassembler les Suisses, cette célébration semble les éloigner les uns des autres... Inviter des représentants étrangers à participer à cette célébration nationale, loin de renforcer la cohésion nationale, n'aurait fait qu'ajouter de la confusion et renforcer les discordances au sein de la communauté nationale. Les étrangers sont ainsi tenus à l'écart.

Retour dans la capitale

Revenons maintenant à la «question des étrangers», notre point de départ. Pour l'historien Thierry Christ[81], c'est la *«décantonalisation des cadres identitaires»*, dont nous venons de voir la persistance des formes traditionnelles, qui est à l'origine de l'apparition de ce thème politique à la fin du siècle dernier. La relation triangulaire entre les Suisses établis hors de leur canton, ceux habitant leur propre canton et les étrangers semble aussi être au cœur des solutions qui ont été apportées à ce «problème» durant les années 1920 et sous le régime desquelles nous vivons encore aujourd'hui.

---

78. *Journal de Genève*, 23 juin 1926.

79. *Ibid.*

80. Paul de Vallière, *Morat*, Lausanne, Spes, 1926, p. 7. L'auteur de la préface est le Colonel F. Feyler.

81. Thierry Christ, *op. cit.*

En 1924, à l'occasion des travaux de la commission chargée de rédiger l'article traitant du séjour et de l'établissement des étrangers, la relation triangulaire évoquée ci-dessus a joué un rôle très symbolique. En effet, il avait été prévu d'attribuer le numéro 47bis à cet article constitutionnel, c'est-à-dire à la suite de celui régissant le séjour et l'établissement des Suisses hors de leur canton d'origine. Cependant, on jugea qu'il n'était pas *« approprié »* [82] de placer côte à côte un article concernant les étrangers et les Suisses. C'est pourquoi finalement, sur les recommandations d'Ernst Delaquis, chef de la division de police du DFJP de 1919 à 1929, cet article constitutionnel reçut le numéro 69ter[83] et fut placé aux confins de la Constitution fédérale, juste avant le 70 concernant... l'expulsion des étrangers ! En 1924, le rapporteur de la Commission des Etats, le radical zurichois, Oskar Wettstein s'engage pour défendre le projet d'article 44 concernant la naturalisation des enfants de mère suisse. Il explique notamment les raisons pour lesquelles le droit du sol qui aurait conféré la nationalité à tout étranger né sur le territoire de la Confédération n'a pas été retenu :

> *« Ce sont des motifs d'ordre économique et politique qui ont engagé la commission à restreindre le champ d'application du jus soli.* ***Le représentant d'un canton frontière montra que la naturalisation d'office aurait pour résultat de mettre en minorité les citoyens appartenant aux partis nationaux, « bourgeois ».*** *Il oubliait que cette naturalisation d'office ne déploierait pas ses effets avant un quart de siècle au moins et que la mentalité un peu flottante de la classe ouvrière pouvait fort bien produire des résultats contraire à ceux qu'il redoutait. Quant aux motifs d'ordre économique, c'est surtout le souci de ne pas aggraver les frais d'assistance incombant aux communes qui provoque des restrictions. »* [84]

Il n'est pas fait explicitement mention de Genève. Cependant la polémique initiée par Cramer et les opinions exprimées alors, permettent d'éclairer cette remarque et de mieux comprendre certaines considérations qui ont prévalu lors de la mise en place de la législation sur les étrangers. L'afflux d'ouvriers suisses à Genève au bénéfice des mêmes droits politiques que les Genevois est sans aucun doute à l'origine de la montée du parti socialiste. C'est pourquoi, de peur que cette expérience ne se transpose au niveau national, les partis bourgeois y voient un argument pour renoncer au droit du sol.

---

82. *Bulletin Sténographique du Conseil des Etats* (8 octobre 1924), p. 295.

83. E 22/dossier 524, Archives fédérales, Berne.

84. Nous soulignons. Oskar Wettstein, « La naturalisation des étrangers en Suisse », *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, t. CXIII, N° 339, mars 1924, p. 264.

Conclusion

La polémique suscitée par Cramer offre l'occasion de décomposer la représentation de l'étranger en Suisse. En 1925, il n'y a pas une figure unique de l'étranger qui se donnerait pour évidente, «naturelle». Elle varie en fait selon les cadres identitaires. Dans le cas genevois, la différence de culture, au sens large du terme, entre les personnes établies depuis un certain temps dans la République et les ressortissants suisses récemment arrivés est telle que ces derniers sont considérés comme des intrus par une certaine partie de la population.

Cependant moins que le fossé culturel, c'est bel et bien les droits politiques et leurs effets subversifs qui posent problème. Le discours xénophobe de Cramer dissimule en réalité son anti-socialisme. Car ces nouveaux venus sont peu réceptifs au discours des hommes politiques locaux. C'est pourquoi ils embarrassent énormément les partis bourgeois habitués à mobiliser leur électorat grâce à un patriotisme local. Tant que les immigrés n'étaient pas des électeurs potentiels, cette propagande électorale conservait toute son efficacité. En revanche, ces mêmes discours perdent de leur attrait dès lors que les derniers arrivants ont le droit de vote et ne sont pas du tout concernés par les héros de l'histoire genevoise. Par contre, le parti socialiste dont les chefs ne sont effectivement pas du cru comme aime à le répéter Cramer, mais également les membres des autres partis bourgeois, développe un discours complètement détaché de la tradition locale et plus adapté à un électorat venu du dehors des frontières cantonales.

Cette polémique locale et la situation dont elle est le symptôme permettent de mieux comprendre le contexte dans lequel s'est réalisée la nationalisation de la figure de l'étranger dans une période où le nombre d'entre eux était, faut-il le rappeler, en constante diminution. L'ancienne conception, trop marquée par le cantonalisme, selon laquelle l'étranger était considéré comme une personne dont les droits étaient à peine différents de ceux d'un ressortissant suisse hors de son canton d'origine, nuit gravement à la cohésion et à l'intégration nationale. C'est pourquoi, tout est entrepris pour éloigner l'étranger symboliquement et réellement, afin de pouvoir le désigner distinctement comme tel.

D'autre part, le renoncement au droit du sol au niveau national est à comprendre comme une mesure visant à restreindre les droits politiques d'une partie des habitants du pays et il est ouvertement dirigé contre l'électorat des socialistes. Il renforce également la dimension héréditaire et «naturelle» du statut d'étranger. Par contraste, cette mise à l'écart et ce renforcement de la figure de l'étranger permet l'intégration nationale des Suisses entre eux. Ce rôle fédérateur explique peut-être la constance de la «question des étrangers» dans le discours politique suisse.